

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 17 JUIN 2011

Le vendredi 17 juin 2011, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 10 juin 2011, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

Étaient présents :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, M. GUESNE, Mme CLAVREUL, M. LUCAS, Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, Mme VEILLARD, M. GOBE, M. SALMON, M. BALLUAIS, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme GRANGE, M. PRODAULT Mme JUDIT, M. VETILLARD, Mme GERBAULT, M. CELERIER, M. CHAUVIN.

Étaient représentés :

M. PINGAULT	pouvoir à	M. ZIVEREC
Mme SEGRETAIN	pouvoir à	M. SALMON
Mme SUARD	pouvoir à	Mme GRANGE
Mme GASTE	pouvoir à	Mme CLAVREUL
Mme DA COSTA	pouvoir à	M. CELERIER
Mme FRETILLIERE	pouvoir à	Mme GERBAULT

Étaient absents :

M. FAVRIOU

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, de Mademoiselle Sandrine URVOIS, assistante de direction.

Madame CHEVREUIL, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 afin de procéder à la désignation des délégués des conseils municipaux aux élections sénatoriales.

Le conseil municipal a procédé, sans débat, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, à l'élection de 15 délégués et de 5 suppléants pour les élections sénatoriales du 25 septembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du code électoral, le bureau a été constitué de MM JUDIT Maryvonne, VEILLARD Michèle, GRANGE Marie-Noëlle et DAUSSY Pascal.

Ont été élus:

DELEGUES

1. GHYSELEN Anne
2. BRUNEAU Joseph
3. BARILLER Catherine
4. GUESNE Christophe
5. CLAVREUL Josette
6. LUCAS Loïc
7. AUFFRET Annie
8. ZIVEREC Hervé
9. GOBE Roger
10. PINGAULT Gilbert
11. DAUSSY Pascal
12. SALMON-FOUCHER Denis
13. BALLUAIS Jean Paul
14. GRANGE Marie-Noëlle
15. SEGRETAINE Corinne

SUPPLEANTS

1. PRODAULT Emmanuel
2. VEILLARD Michèle
3. GASTE Patricia
4. JUDIT Maryvonne
5. CHEVREUIL Evelyne

La séance est suspendue à 20 h 30

Monsieur le Maire ré-ouvre la séance à 21 h 00

Étaient présents :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, Mme CLAVREUL, M. LUCAS, Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, Mme VEILLARD, M. GOBE, M. SALMON, Mme GASTE, M. BALLUAIS, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme GRANGE, M. PRODAULT Mme JUDIT, M. VETILLARD, Mme GERBAULT, M. CELERIER, M. CHAUVIN.

Étaient représentés :

M. PINGAULT	pouvoir à	M. ZIVEREC
Mme SEGRETAIN	pouvoir à	M. SALMON
Mme SUARD	pouvoir à	Mme GRANGE
Mme GUESNE	pouvoir à	M. VETILLARD
Mme DA COSTA	pouvoir à	M. CELERIER
Mme FRETILLIERE	pouvoir à	Mme GERBAULT

Étaient absents :

M. FAVRIOU

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, de Mademoiselle Sandrine URVOIS, assistante de direction.

Madame CHEVREUIL, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

M. le Maire

demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions ou des remarques relatives aux procès-verbaux des séances du 22 décembre 2010, 2 février et 8 février 2011.

Il précise que le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril étant en cours d'élaboration, il sera soumis à approbation lors d'une prochaine séance.

Pas de remarques ou questions relatives aux procès-verbaux des Conseils Municipaux des 22 décembre 2010, 2 février et 8 février 2011.

M. le Maire

propose également d'ajouter quatre délibérations à l'ordre du jour à la suite de la délibération n°4, concernant des subventions exceptionnelles pour des associations.

Aucune objection ou remarque n'ayant été formulée à l'ajout de ces quatre délibérations, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Décisions du Maire

1. Personnel Communal : Indemnité d'un stagiaire au service des Finances
2. Personnel Communal : Indemnité d'un stagiaire au service Communication
3. Aménagement de la RD 57 (séquences 3 et 4) : Acquisition de terrain Parcelle AH 103
4. Aménagement de la RD 57 (séquences 3 et 4) : Acquisition de terrain Parcelles AH 10 et AH 185
5. USSB Tennis de table Saint-Berthevin/ Saint-Loup-Du-Dorat 53 : Subvention exceptionnelle
6. Comité de Jumelage : Subvention exceptionnelle
7. Association G La Brique : Subvention exceptionnelle
8. Festimage 3^{ème} édition : Subvention exceptionnelle
9. Budget principal : Amortissements
10. Budget principal : Décision modificative n°1
11. Tarifs communaux : Accueil de Loisirs (Île aux Mômes et Maison des Jeunes), Camps, Accueil périscolaire, Restauration, Divers
12. Relais Assistantes Maternelles : Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF
13. Contrat Educatif Local 2011 et 2012
14. Restaurant scolaire : Choix du prestataire de service
15. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : Extension de la zone
16. Installations classées pour la protection de l'Environnement : Procédure de régularisation administrative - HOLVIA PORC
17. Syndicat de Bassin du Vicoin contrat de restauration et d'entretien des cours d'eau : Aménagement de deux mini seuils sur le Vicoin en amont de Coupeau

Informations du Maire

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°33 DU 29 MARS 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'une convention de servitude avec ERDF concernant la ligne électrique souterraine, 61 rue Jean Cottureau, pour l'alimentation BTA 120 KVA de la maison de retraite.

DECISION N°34 DU 15 AVRIL 2011

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Le service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire organise des séances de formation initiale aux premiers secours « PSC1 » avec la Protection Civile de la Mayenne les 21 et 28 mai 2011 pour un groupe de 10 personnes à la Maison des Jeunes.

Coût de la prestation : 520 € décomposé comme suit :

4 x 40 € pour les assistantes maternelles sachant qu'elles verseront en sus une participation de 20 € directement à la Protection Civile de la Mayenne

6 x 60 € par stagiaire de la Maison des Jeunes, sachant que la commune facturera un montant de 20 € à chaque stagiaire.

DECISION N°35 DU 19 AVRIL 2011

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Signature d'un contrat de location d'un car de 49 personnes, avec l'entreprise « Voyages Gandon », représentée par Monsieur GANDON, à La Baconnière pour visiter la région de Saumur dans le cadre de la réception des Anglais le vendredi 3 juin 2011.

Coût de la prestation : 540 €

DECISION N°36 DU 29 AVRIL 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'un contrat de cession avec l'association Pile ou Face Productions, pour le concert de Fabrice MAUSS qui aura lieu le 21 Octobre 2011 à 21h au Centre de Rencontres à Saint-Berthevin.

Coût de la prestation : 3 000 €

DECISION N°37 DU 02 MAI 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'entrée au spectacle « Gadji », il est décidé de fixer les tarifs d'entrée suivants :

Tarif plein : 12 €

Tarif réduit : 6 €

Gratuit jusqu'à 12 ans

DECISION N°38 DU 03 MAI 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte tenu de l'achat d'un nouveau véhicule il est décidé de vendre le véhicule Renault Super 5 immatriculé 1402RQ53, pour un montant de 500 €.

DECISION N°39 DU 11 MAI 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'un contrat de cession avec le théâtre d'Ici ou d'Ailleurs représentée par Monsieur Jacques GUILLOU à Haute Goulaine, pour le spectacle « Gadji », le samedi 28 mai 2011 sur le parking de l'Ecole de Musique et de Danse, de Saint-Berthevin.

Coût de la prestation : 4 582.80 € TTC

DECISION N°40 DU 17 MAI 2011*(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)*

Signature d'un contrat de fourniture de repas à forfait avec la société Compass Group, Zone Artisanale de Kerjean à Rostrenen pour la période du 4 au 14 juillet 2011, dans le cadre des séjours à Port-Louis.

Prix unitaire d'un repas enfant à 5 composants : 2,84 € TTC

Prix unitaire d'un repas adulte à 5 composants : 3,49 € TTC

DECISION N°41 DU 17 MAI 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention avec « Sellor Nautisme » parc Océanique à Larmor Plage pour des séances d'Optimist, de Fillao, de Fun boat qui auront lieu pendant la durée du séjour du 4 au 15 juillet 2011.

Coût de la prestation : 3 401,50 €

DECISION N°42 DU 18 MAI 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'entreprise SAS Bleu Citron Productions à Toulouse pour un concert le vendredi 1^{er} juillet 2011.

Coût de la prestation : 2 426,50 € TTC

La commune de Saint-Berthevin prendra également en charge les frais d'hébergement, de restauration des artistes, et les frais SACEM.

DECISION N°43 DU 18 MAI 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Le service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire organise, dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs de Saint-Berthevin, un séjour à Saulges du 19 au 22 juillet 2011. Un groupe de 32 enfants séjournera au camping de Saint-Cénééré.

Coût de la prestation : 324 € TTC

Signature d'un contrat de réservation pour les activités d'escalade avec la Fédération Française de la Montagne et de l'escalade à Laval.

Coût de la prestation : 267 € pour un groupe de 8 personnes soit un total de 1068 €

Signature d'un devis pour le transport des enfants par la société « STAO »

Coût de la prestation : 190 €

DECISION N°44 DU 19 MAI 2011*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Le service Enfance Jeunesse et Vie scolaire organise dans le cadre des activités proposées par la Maison des jeunes de Saint-Berthevin un séjour à Penmarc'h. Un contrat de

réservation avec le « Camping de la joie » pour un groupe de 12 enfants et 2 accompagnateurs du 11 au 15 juillet 2011 est à signer.

Coût de la prestation : 374 €

La Société Plein Ouest nautique Penhors Plage à Pouldreuric encadrera une activité de char à voile le 12 juillet 2011 pour 12 enfants

Coût de la prestation : 240 €

La société Surf Attitude encadrera une activité pour 12 enfants.

Coût de la prestation : 480 €

DECISION N°45 DU 20 MAI 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'entrée au concert du « Quintet de cuivres Arabesque » il est décidé de fixer les tarifs d'entrée suivants :

Tarif plein : 10 €

Tarif réduit : 5 €

Gratuit jusqu'à 12 ans

DECISION N°46 DU 26 MAI 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur Lionel LEMATAYER à Montauban de Bretagne, pour sa prestation de magicien le samedi 4 juin 2011 dans le cadre du 20^{ème} anniversaire du Jumelage entre Saint-Berthevin et Minehead, au Centre de Rencontres à Saint-Berthevin.

Coût de la prestation : 1 000 € TTC

DECISION N°47 DU 27 MAI 2011

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant les devis proposés par les prestataires dans le cadre du 20^{ème} anniversaire du Jumelage entre Saint-Berthevin et Minehead, considérant le prix coûtant qui sera appliqué aux familles d'accueil et le prix majoré aux personnes extérieures, il est décidé de fixer les tarifs suivants :

Repas du vendredi soir 3 juin 2011 : 13.50 €

Repas du samedi soir 4 juin 2011 : 30 €

Repas pour les visites du vendredi 3 juin 2011 et du repas prévu le midi : 30 €

**EN L'ABSENCE DE REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES A CES DECISIONS,
MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIERE DELIBERATION DE
L'ORDRE DU JOUR.**

PERSONNEL COMMUNAL
Indemnité d'un stagiaire
au service des finances

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Un stagiaire de l'IUT de RENNES est reçu par le Service finances du 18 avril 2011 au 24 juin 2011 soit 2 mois et 1 semaine.

L'étude qu'il effectue durant cette période pourra être mise à profit par la commune. En effet il s'agit d'une étude financière sur la recherche de ressources en eau pour la ville.

Une indemnité de fin de stage pourrait lui être accordée.

Un forfait de 250 €/mois à proratiser selon la durée du stage est envisageable.

M. le Maire

précise que l'on propose un tarif identique pour les stagiaires. Pour cette délibération, il s'agit d'une personne qui a fait une étude concernant une approche à la fois technique et financière sur l'intérêt ou pas de lancer une démarche sur la recherche d'une nouvelle ressource en eau, en collaboration avec la Lyonnaise des eaux. Ce dossier mérite d'être examiné et d'être approfondi. Elle avait comme tuteur à la fois le responsable des services Techniques et du service Finances.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **D'attribuer une gratification de stage d'un montant de 562,50 € au stagiaire du service finances.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**PERSONNEL COMMUNAL
Indemnité d'un stagiaire
Au service communication**

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Le Service de communication accueille une stagiaire étudiante de 1^{ère} année en BTS communication au lycée d'Avesnières de Laval (53), pour la période du 9 mai au 1^{er} juillet 2011 soit 1 mois et 3 semaines.

Elle réalisera un trombinoscope et annuaire des commerçants et des artisans de Saint-Berthevin.

Une indemnité de fin de stage pourrait lui être accordée.

Un forfait de 250 €/mois à proratiser selon la durée du stage est envisageable.

M. le Maire

précise que le stage concerne la réalisation d'un trombinoscope et annuaire des commerçants de Saint-Berthevin. Il s'agit d'un travail qui a été effectué suite à une demande de l'UCASIB.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'attribuer une gratification de stage d'un montant de 437,50 € à la stagiaire du service communication.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**AMENAGEMENT DE LA RD 57
(SEQUENCES 3 ET 4)
Acquisition de terrain
Parcelle AH 103**

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Par délibération du 23 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de la RD 57 (séquences 3 et 4) du giratoire Gruau à l'avenue Pierre de Coubertin.

Le projet prévoit entre le giratoire Gruau et la voie verte une nouvelle organisation de l'accès des commerces situés au sud de la RD 57 ce qui implique les acquisitions suivantes :

N° parcelle	Adresse	Propriétaire	Surface à acquérir (environ)
Section AH 103	8 avenue de Paris	SCI de Paris 53940 AHUILLE	146 m ²
Section AH 10	10 avenue de Paris	LAPEYRE 93300 AUBERVILLIERS	106,60 m ²
Section AH 185	10 avenue de Paris	LAPEYRE 93300 AUBERVILLIER	104,50 m ²

(plan joint à la délibération n°4)

Après négociation avec la SCI de Paris, un accord est intervenu aux conditions suivantes :

N° parcelle	Adresse	Propriétaire	Conditions acquisition
Section AH 103	8 avenue de Paris	SCI de Paris 53940 AHUILLE	15 € le m ² soit pour environ 146 m ² : 2 190 €.

Pour cette acquisition les frais d'actes seront à la charge de la commune. Il a été précisé que l'aménagement réalisé permettra l'accès aux poids lourds pour la livraison des commerces. De même pendant la phase travaux un accès sera conservé pour l'exploitation des commerces.

Afin de déterminer la surface précise à acquérir, l'intervention d'un géomètre est nécessaire.

Par ailleurs, l'étude de Maître DUVAL, notaire, pourra rédiger la promesse de vente et l'acte notarié d'acquisition.

M. le Maire

précise qu'à la suite des relevés cadastrales on s'est rendu compte que les voiries qui desservent les magasins LAPEYERE, VITAL, MEUBLES BOITIN sont des emprises privées.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'acquérir la parcelle cadastrée section AH 103 appartenant à la SCI de Paris 53940 Ahuillé, au prix de 15 € le m2.**
- **De désigner l'étude de Maître DUVAL, notaire à Laval pour rédiger les documents nécessaires à cette acquisition.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**AMENAGEMENT DE LA RD 57
(SEQUENCES 3 ET 4)
Acquisition de terrain
Parcelles AH 10 ET AH 185**

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Par délibération du 23 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de la RD 57 (séquences 3 et 4) du giratoire Gruau à l'avenue Pierre de Coubertin.

Le projet prévoit entre le giratoire Gruau et la voie verte une nouvelle organisation de l'accès des commerces situés au sud de la RD 57 ce qui implique les acquisitions suivantes :

N° parcelle	Adresse	Propriétaire	Surface à acquérir (environ)
Section AH 103	8 avenue de Paris	SCI de Paris 53940 AHUILLE	146 m ²
Section AH 10	10 avenue de Paris	LAPEYRE 93300 AUBERVILLIERS	106,60 m ²
Section AH 185	10 avenue de Paris	LAPEYRE 93300 AUBERVILLIER	104,50 m ²

(plan joint en annexe)

Après négociation avec la Société LAPEYRE, un accord est intervenu aux conditions suivantes :

N° parcelle	Adresse	Propriétaire	Conditions acquisition
Section AH 10 et AH 185	10 avenue de Paris	LAPEYRE 93300 AUBERVILLIER	15 € le m ² soit pour environ 211,10 m ² : 3 166,50 €.

Pour cette acquisition les frais d'actes seront à la charge de la commune. Il a été précisé que l'aménagement réalisé permettra l'accès aux poids lourds pour la livraison des commerces. De même pendant la phase travaux un accès sera conservé pour l'exploitation des commerces.

Afin de déterminer la surface précise à acquérir, l'intervention d'un géomètre est nécessaire.

Par ailleurs, l'étude de Maître DUVAL, notaire, pourra rédiger la promesse de vente et l'acte notarié d'acquisition.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'acquérir les parcelles cadastrées section AH 10 et AH 185 appartenant à la société LAPEYRE 93300 AUBERVILLIER, au prix de 15 € le m2.**
- **De désigner l'étude de Maitre DUVAL, notaire à Laval pour rédiger les documents nécessaires à cette acquisition.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**USSB TENNIS DE TABLE SAINT-
BERTHEVIN / SAINT-LOUP-DU-DORAT
53
Subvention exceptionnelle**

Monsieur GUESNÉ, Adjoint, expose le rapport suivant :

L'USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 a participé à la Coupe d'Europe ETTU 2010/2011, jusqu'au 1/8^{ème} de finale qui correspond au 3^{ème} tour.

Une subvention de 750 € a été attribuée par la ville pour l'organisation du 1/8^{ème} de finale (délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2010).

Pour la saison 2009/2010, la ville a versé à chaque tour une aide de 750 €.

L'USSB Tennis de table demande que la ville participe financièrement à chaque tour de la saison 2010/2011. Une aide financière de 750 € pour le 2^{ème} tour qui s'est déroulé en Autriche le 30 octobre 2010 pourrait être attribuée.

Les crédits seront imputés sur le fonds d'aide pour les événements sportifs exceptionnels au compte 6574 411 QVA.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De verser à l'USSB Tennis de Table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat 53 pour sa participation au 2^{ème} tour de la Coupe d'Europe ETTU 2010/2011, une subvention exceptionnelle de 750 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**
Les crédits figureront au compte administratif 2011

Adopté à l'unanimité

COMITE DE JUMELAGE
Subvention exceptionnelle

Madame CLAVREUL, Adjointe, expose le rapport suivant :

Une rencontre de jeunes aura lieu à Saint Berthevin du 26 août au 5 septembre 2011. Le comité de jumelage recevra environ 20 jeunes Espagnols et 20 jeunes roumains logés dans des familles de jeunes berthevinois.

Pour cette action, la demande de subvention européenne faite par le comité de jumelage a été acceptée. Toutefois, les frais de voyage ne sont subventionnés qu'à hauteur de 70 %. Il sera difficile pour les Roumains de prendre en charge la partie non subventionnée.

Le comité de jumelage sollicite donc la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Cette rencontre permettra aux jeunes d'échanger sur différents thèmes : la découverte de la langue, la gastronomie et l'environnement.

Une aide financière de 1 000 € pourrait être versée.

Les crédits n'étant pas prévus au budget 2011, il convient de les inscrire à l'article 6574 041 QJP

Les membres de la commission Culture-Communication-Vie associative réunis le 14 juin 2011 ont émis un avis favorable.

Mme GERBAULT

demande quel est le montant demandé par le comité de jumelage ?

M. le Maire

indique qu'il a été demandé 1 500 €

Mme GERBAULT

exprime qu'on lui accorde que 1 000 € et pense qu'il a fait une demande au plus juste pour aider les jeunes Roumains. Accorder 1 000 € risque d'être un problème pour ces jeunes car ils n'ont pas les moyens, or ils vont avoir une participation financière à payer. La demande de 1500 € du comité de Jumelage était au plus juste.

M. le Maire

explique que pour l'instant nous ne pouvons pas accorder 1 500 €. Nous avons été informés dès le mois de janvier de ce projet, mais nous n'avons pas été beaucoup associés à sa construction. Nous n'avons pas le détail budgétaire pour l'instant. Monsieur CHAUVIN nous a expliqué le fonctionnement de la subvention Européenne. Il faudra réajuster les choses au plus juste quand on aura le décompte final. Le comité de Jumelage a un petit peu de réserve et pourra avancer les 500 € si besoin. Monsieur CHAUVIN qui pilote ce dossier devra nous faire parvenir le budget définitif.

Mme CLAVREUL

précise que c'est un très beau projet.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De verser au Comité de jumelage dans le cadre de la rencontre de jeunes qui aura lieu du 26 août au 5 septembre 2011 une subvention de 1 000 € pour les frais de transport des jeunes roumains.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2011 à l'article 6574 041 QJP**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

ASSOCIATION G LA BRIQUE
Subvention exceptionnelle

Madame CLAVREUL, Adjointe, expose le rapport suivant :

L'association G La Brique organise les 27 et 28 août prochains le 1^{er} salon du jouet à Saint Berthevin au COSEC. Tous les collectionneurs sont invités, que ce soit de poupées, de jeux de cubes, de maquettes, etc. Le souhait de l'association est de créer une dynamique autour du jeu.

G La Brique est une association récente, créée en octobre 2010 qui a pour rôle de développer les activités autour des Legos.

S'agissant de la première organisation du salon du jeu à Saint Berthevin, une subvention de 150 € pourrait être accordée.

Les crédits n'étant pas prévus au budget 2011, il convient de les inscrire à l'article 6574 025 QVA.

Les membres de la commission Culture-Communication-Vie associative réunis le 14 juin 2011 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

Précise qu'il s'agit d'une nouvelle association de Saint-Berthevin créée l'été dernier.

Mme CLAVREUL

répond que cette association a été créée par Monsieur Gilles BORDIER pour pouvoir organiser ce salon.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De verser à l'association G La Brique une subvention exceptionnelle de 150 € pour l'organisation du 1^{er} salon du jouet à Saint Berthevin les 27 et 28 août 2011.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2011 à l'article 6574 025 QVA.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

FESTIMAGE 3EME EDITION
Subvention exceptionnelle

Monsieur LUCAS, Adjoint, expose le rapport suivant :

L'association Cardamine a organisé la 3^{ème} édition de Festimages Nature qui a rencontré un large succès. L'association avait sollicité une aide financière de la ville.

Les membres de la commission Culture-Communication-Vie Associative, lors de la réunion du 10 janvier 2011 avaient émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 750 €. Lors de l'élaboration du budget 2011, il a été omis d'inscrire cette somme. Il convient de rectifier cet oubli et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 025 QVA.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Monsieur CHAUVIN n'a pas pris part au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De verser à l'association Cardamine une subvention exceptionnelle de 750 € pour l'organisation de la 3^{ème} édition de Festimages Nature.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2011 à l'article 6574 025 QVA**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL Amortissements

Monsieur BRUNEAU, Adjoint expose le rapport suivant :

Depuis 1996, les biens meubles et les immobilisations incorporelles sont amortis. En revanche, les biens immeubles ne le sont pas. Selon l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les immeubles productifs de revenus doivent également être amortis dans les communes de 3500 habitants et plus.

Depuis deux ans dans le cadre de l'élaboration du contrôle de gestion, le receveur municipal nous a alertés sur le fait que cette obligation n'était pas respectée.

Ces biens doivent être immobilisés sur le compte 2132. A l'actif de la commune, trois bâtiments sont concernés : le presbytère au 3 rue du 11 novembre, le bureau de Poste, le Moulin de Coupeau. Or seul le presbytère est immobilisé sur le bon compte et aucun des bâtiments n'est amorti.

Il est proposé de modifier l'inventaire pour immobiliser l'ensemble des bâtiments productifs de revenus sur le compte 2132 et de choisir la durée d'amortissement de 30 ans.

<u>Elements qui devrait apparaitre au compte 2132</u>	Montant d'acquisition et travaux	amort durée 30 ans
Presbytère 3 rue du 11 Novembre	148 242,63	4 941,42
Bureau de Poste (34,81 % bat.)	71 561,29	2 385,38
Moulin de Coupeau	286 523,96	9 550,80
	506 327,88	16 877,60

En outre, il est proposé de revoir les durées d'amortissement des autres immobilisations :

Conseil Municipal du 26 Mars 1996		Proposition	
Catégorie de bien	Durée d'amort	Catégorie de bien	Durée d'amort
Frais d'études	5	Frais d'études	5
Logiciels	2	Logiciels	2
Voitures	5	Voitures	7
Camions et autres véhicules	5	Camions et autres véhicules	10
Mobilier	10	Mobilier	10
Matériel de bureau électrique et électronique	5	Matériel classique, électrique et électronique	5
Matériel informatique	3	Matériel informatique	3
Matériels classiques	10	Coffre-fort	20
Coffre-fort	20	Matériel d'occasion	3
Matériel d'occasion acquis en 1995 :		Batiment productif de revenu	30
Violoncelle	3		
Véhicule Renault Traffic	3		
Véhicule Citroen	3		

Les membres de la commission Finances réunis le 6 juin 2011, ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise que cette délibération est sans impact sur la trésorerie de la commune.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De transférer les bâtiments productifs de revenus au compte 2132.**
- o **D'amortir les bâtiments productifs de revenus sur 30 ans à compter de 2011.**
- o **D'amortir les autres biens à compter du 1^{er} janvier 2012 selon les nouvelles durées d'amortissement suivantes :**

Catégorie de bien	Durée d'amort
Frais d'études	5
Logiciels	2
Voitures	7
Camions et autres véhicules	10
Mobilier	10
Matériel classique, électrique et électronique	5
Matériel informatique	3
Coffre-fort	20
Matériel d'occasion	3
Batiment productif de revenu	30

- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les écritures figureront au compte administratif 2011

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL
Décision modificative n°1

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, présente le rapport suivant :

La décision modificative n°1 du BP 2011 prend en compte les éléments suivants :

- Il a été débloqué 360 000 € sur le contrat d'emprunt N° 00067206279 avec le Crédit Agricole du 11 juin 2010. Une échéance non prévue au 10/08/2011 de 16 838.09 € nécessite une augmentation de crédits de 17 000 € imputée au 1641 01 P99.
- Deux dotations d'équipement des territoires ruraux sont accordées :
 - Rue du XIème Léger : 22 599.04 € (Dépense subventionnable HT : 91 500 €). Le projet est estimé actuellement à 200 000 € TTC.
 - Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Forêt : 1 319.93 € (Dépense subventionnable HT : 5 344.21 €)Il est proposé d'ouvrir 23 918.97 € en recettes d'investissement à l'article 1321 01 P99
- L'obligation d'amortir les bâtiments productifs de revenus sur 30 ans à compter de 2011 nécessite d'ouvrir les crédits correspondants :
 - 6811 01 AAF : 16 877.60 €
 - 28132 01 P99 : 16 877.60 €
- Par ailleurs, le transfert des bâtiments productifs de revenus sur le compte 2132 est une opération budgétaire. Par conséquent, il est proposé d'ouvrir en section d'investissement en dépenses et en recettes 386 236.74 €.
- Afin d'équilibrer la section de fonctionnement impactée par les écritures d'amortissements, il est proposé d'ouvrir en recettes de fonctionnement les crédits suivants correspondant à la différence entre les prévisions au BP et les notifications reçues ultérieurement :
 - 7311 01 AAF : 16 877.60 €
- Il est proposé en conséquence de diminuer le besoin de financement de 23 796.57 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Les membres de la commission Finances, réunis le 6 juin 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'adopter la décision modificative n°1 du BP 2011 jointe en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**TARIFS COMMUNAUX
ACCUEIL DE LOISIRS
(Île aux Mômes et Maison des Jeunes),
CAMPS,
ACCUEIL PERISCOLAIRE, RESTAURATION,
DIVERS**

Madame BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans un souci d'accessibilité de tous aux services périscolaires, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, impose une modulation des tarifs en tenant compte du quotient familial des familles pour toutes les prestations afin de pouvoir continuer à bénéficier de la prestation de service ordinaire (PSO).

Dans ce contexte, et afin d'apporter plus de lisibilité pour l'utilisateur et plus d'équité dans l'accès aux services, une refonte de la grille des tarifs municipaux a été engagée. Deux axes ont été définis :

- Refonte de la grille des quotients familiaux
- Simplification de la grille tarifaire

A) Refonte de la grille des quotients familiaux :

Actuellement, les tarifs périscolaires sont basés sur deux grilles tarifaires différentes en fonction de l'activité :

Accueil de loisirs, accueil périscolaire, et camps :

Tranche	Mnt Mini	Mnt Maxi	% Tarif base
D	689,00 €	9 999,00 €	100%
C	491,00 €	688,00 €	90%
B	354,00 €	490,00 €	70%
A	0,00 €	353,00 €	50%

Repas scolaire :

Tranche	Mnt Mini	Mnt Maxi	% Tarif base
D	689,00 €	9 999,00 €	100%
C	491,00 €	688,00 €	95%
B	354,00 €	490,00 €	80%
A	0,00 €	353,00 €	60%

Afin d'améliorer la lisibilité des tarifs, il est proposé de les asseoir sur une grille de modulation unique. La grille actuelle des quotients fait payer le tarif de base à une grande partie des usagers, le seuil étant fixé à 689 € (65% des consommations sont relevées sur cette tranche). Afin de répartir plus équitablement l'effort des usagers, il est proposé d'augmenter le nombre de tranches.

La nouvelle grille répond à ces deux exigences :

Tranche	Mnt Mini	Mnt Maxi	% Tarif base
Base			100%
G	1 501,00 €	9 999,00 €	100%
F	1 251,00 €	1 500,00 €	95%
E	951,00 €	1 250,00 €	90%
D	689,00 €	950,00 €	75%
C	491,00 €	688,00 €	70%
B	354,00 €	490,00 €	55%
A	0,00 €	353,00 €	40%

B) Simplifier la grille tarifaire :

Les tarifs hors commune de l'accueil de loisirs et des camps sont actuellement très élevés par rapport à ce qui est pratiqué dans les communes environnantes. Il existe également un tarif spécifique intermédiaire. Il est proposé de réduire les tarifs hors commune des activités camps et accueil de loisirs et de supprimer les tarifs spécifiques.

En outre, il existe des tarifs différents si l'utilisateur est allocataire (CAF ou MSA) ou non. Les tarifs non allocataires sont très peu appliqués, il est donc proposé de les supprimer.

Enfin, il existe actuellement des tarifs différents selon que le repas, le goûter et le petit déjeuner sont sur le temps scolaire ou sur l'accueil de loisirs. La prestation fournie étant la même, il est proposé de fixer un même tarif pour une prestation équivalente.

C) Autres dispositions tarifaires :

Il est proposé de revaloriser de 2% les tarifs périscolaires forfaitaires (activités de la maison des jeunes et brunch) sauf la participation forfaitaire des camps UCPA.

Par ailleurs, actuellement, en cas d'annulation d'un camp, les familles paient le tarif activité des 48 premières heures pour toute absence non justifiée 48 heures avant.

L'annulation des camps par les familles peut poser des problèmes car l'organisation des camps engendre des coûts de réservation et peut compromettre le départ des camps s'il n'y a pas assez d'inscrits.

Aussi, en cas d'annulation, il est proposé d'appliquer le principe de pénalités suivant :

- Annulation moins de 48 heures avant la date du départ : 30% du prix total du séjour,
- Annulation moins de 15 jours avant la date du départ : 20% du prix total du séjour,
- Annulation moins d'un mois avant la date du départ : 10% du prix total du séjour.

Enfin, cette délibération maintient les dispositions tarifaires existantes :

- Garde alternée :
En cas de garde alternée, le tarif Berthevinois est appliqué dès lors que le ou les enfant(s) sont scolarisé(s) à Saint-Berthevin et qu'au moins un des deux parents habite Saint-Berthevin.
- Enfants du personnel communal habitant l'extérieur :
Les enfants du personnel communal habitant hors Saint-Berthevin bénéficient de l'application du tarif de base berthevinois.
- Cas des enfants placés (Aide Sociale à l'Enfance) :
Des familles berthevinoises accueillent à l'année des enfants dont les parents sont domiciliés hors commune. Dans ce cas précis, le tarif appliqué est le tarif de base berthevinois.
- Enfants du voyage : tarif berthevinois
- Repas enfants hors commune scolarisés en CLIS:
Ils bénéficient du tarif berthevinois puisqu'ils ne choisissent pas leur lieu de scolarisation. Par contre, les frères et sœurs des enfants scolarisés en CLIS à Saint-Berthevin sont autorisés à fréquenter les écoles berthevinoises mais avec application du tarif « extérieur ».
- Repas A.V.S/E.V.S :
Les Auxiliaires de Vie Scolaire et les Emplois de Vie Scolaire employés par l'Inspection Académique qui interviennent dans les écoles bénéficient d'un tarif préférentiel (tarif de base d'un repas enfant). La gratuité est appliquée pour les A.V.S. et E.V.S qui doivent prendre leur repas avec ou après l'enfant dont ils ont la charge et qui sont présents toute la durée de la pause méridienne.
- Repas adolescents de 12 à 18 ans hors commune fréquentant la Maison des Jeunes : Application du tarif extérieur.
- Repas enseignants, personnel communal et autres :
Application du tarif repas adultes.
- Repas divers groupes et associations sportives et autres organismes pour :
 - les enfants âgés de moins de 12 ans : application du tarif enfant extérieur
 - les enfants âgés de plus de 12 ans : application du tarif adulte

Les membres de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire et de la commission Finances, réunis le 6 juin 2011, ont émis un avis favorable.

M. BRUNEAU

rappelle que le quotient familial pour une famille correspond à l'ensemble des revenus y compris les prestations familiales, divisé par le nombre de personnes qui vivent dans le foyer, sachant qu'un adulte compte pour 1, que les enfants 0.5 pour les deux premiers et 1 pour le troisième. Actuellement quatre tranches s'appliquent pour l'ensemble des tarifs au niveau de la municipalité et on a des dégressivités qui sont différentes en fonction des services qui sont rendus. Il n'y a pas d'abattement commun au niveau de tous les tarifs. 65 % des consommations s'appliquent sur la tranche supérieure à 689 €. Cela veut dire que 65 % payent le plein tarif. Nous proposons 7 tranches. Le plein tarif s'appliquera à partir de 1 501 €. Ce système a fait l'objet d'un certain nombre de simulations diverses. On arrive à ce résultat, en considérant que la tranche E est la

tranche charnière. Les tranches A à D ont un gain, la tranche E a un léger plus, les tranches F et G ont un montant supérieur. Dans la contrainte que nous nous sommes fixés ces modifications ne doivent pas avoir d'incidence budgétaire, il faut maintenir le niveau des recettes actuelles.

M. le Maire

informe qu'il n'est pas question d'augmenter la recette à travers cette délibération mais uniquement en maintenir le niveau.

M. BRUNEAU

confirme qu'il n'est pas question d'augmenter la recette et que les calculs ont été faits en ayant comme objectif l'équilibre. Aujourd'hui une partie des bénéficiaires ne transmettent pas leur revenu, on ne sait donc pas s'ils sont susceptibles de rentrer dans une catégorie ou une autre. On a fait un certain nombre d'hypothèses par rapport à cela. Ce dossier a été examiné en détail lors de la commission Finance et Jeunesse. L'objectif encore une fois est de maintenir le niveau de recette et on le fait en augmentant certaines catégories si on veut en baisser d'autres pour avoir un équilibre. Par exemple, pour une famille avec un enfant et une fréquence d'un mois au restaurant scolaire aujourd'hui si quelqu'un se situe au niveau de la tranche C entre 491 et 688 il paie 45,76 €, avec le nouveau tarif il paierait 40,32 €. Il y a donc un gain de 5,44 €.

M. BRUNEAU poursuit en donnant les exemples du tableau ci-dessous :

Tranches		tarif	Nb	Montant	Nouveau tarif	Nouveau montant	Différence
Tranche A	0 à 353	1,81 €	16	28,96 €	1,44 €	23,04 €	-5,92 €
Tranche B	354 à 490	2,41 €	16	38,56 €	1,98 €	31,68 €	-6,88 €
Tranche C	491 à 688	2,86 €	16	45,76 €	2,52 €	40,32 €	-5,44 €
Tranche D	689 à 950	3,01 €	16	48,16 €	2,70 €	43,20 €	-4,96 €
Tranche E	951 à 1250	3,01 €	16	48,16 €	3,24 €	51,84 €	3,68 €
Tranche F	1251 à 1500	3,01 €	16	48,16 €	3,42 €	54,72 €	6,56 €
Tranche G	1501 et plus	3,01 €	16	48,16 €	3,60 €	57,60 €	9,44 €

M. BRUNEAU

précise que la proposition permet une lisibilité plus facile pour le public. Nous avons un tarif de base pour un service. Ce système en cas de modification permet de modifier uniquement le tarif de base d'où une simplification. On propose de réduire les tarifs hors communes mais ils restent sensiblement supérieurs aux montants pratiqués pour la tranche la plus haute des habitants de Saint-Berthevin.

M. le Maire

précise que c'est un dossier lourd qui avait été commencé et qui avait comme objectif d'être mis en place à la rentrée 2010, on s'est aperçu qu'il fallait le laisser mûrir. Une précision sur les tarifs extérieurs : l'objectif est que vis-à-vis des communes extérieures l'écart de tarification fasse en sorte que l'on soit un peu attractif sur l'offre de service mais en restant vigilant afin de ne pas attirer des personnes des communes extérieures qui ont les mêmes services à proposer. On ne peut pas se mettre en concurrence ou les mettre en difficultés.

M. CHAUVIN

signale qu'il apprécie énormément ce qui est fait par rapport au maintien des dispositions tarifaires. Il souhaiterait par ailleurs des précisions sur le Chapitre C qui lui semble flou.

M. le Maire

répond qu'actuellement, la personne paye les deux premiers jours des camps, si elle annule dans les 48 heures. La proposition faite aujourd'hui est de dire que dans ce délai d'annulation c'est 30 % du prix.

M. CHAUVIN

demande si la première phrase est annulée ?

M. le Maire

répond que oui la première phrase est annulée c'est la situation actuelle.

M. CHAUVIN

Demande s'il y a une grande différence entre les tarifs hors communes et les tarifs « Berthevinois » ?

M. BRUNEAU

précise qu'il y a une différence plus ou moins marquée selon les catégories. Cependant, les tarifs extérieurs ont été sensiblement revus à la baisse tout en laissant une différence substantielle avec les tarifs maximums qu'on applique aux berthevinois.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **D'adopter la nouvelle grille des quotients familiaux et de modulation tarifaire :**

Tranche	Mnt Mini	Mnt Maxi	% Tarif base
Base			100%
G	1 501,00 €	9 999,00 €	100%
F	1 251,00 €	1 500,00 €	95%
E	951,00 €	1 250,00 €	90%
D	689,00 €	950,00 €	75%
C	491,00 €	688,00 €	70%
B	354,00 €	490,00 €	55%
A	0,00 €	353,00 €	40%

- o **D'adopter les mesures de simplification tarifaires :**

- a. **Réduction des tarifs hors commune de l'accueil de loisirs et des camps**
- b. **Suppression des tarifs spécifiques et non allocataires**
- c. **Fixer le principe qu'à prestation équivalente tarif équivalent**

- **D'adopter les mesures diverses :**
 - a. Revalorisation de 2% des tarifs forfaitaires (activités maison des jeunes et brunch) sauf base forfaitaire camps UCPA**
 - b. Système de pénalité en cas de désistement aux camps**
 - c. Maintien des dispositions tarifaires existantes**
- **D'adopter l'annexe tarifaire joint en annexe qui synthétise l'ensemble de ces dispositions**
- **De fixer la date d'application de ces dispositions au 5 septembre 2011**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

M. le Maire

remercie Charles HONORE et la commission finances pour leur travail sur ce dossier.

M. BRUNEAU

rajoute que Charles HONORE a beaucoup travaillé sur ce dossier, et avant d'arriver à cette proposition de nombreux schémas ont été élaborés.

M. le Maire

indique que le projet est également socialement équitable c'est-à-dire fait en sorte que les tranches les plus modestes soient bénéficiaires de l'opération. Nous avons une interrogation comme l'a précisé Joseph BRUNEAU concernant la tranche haute. 65 à 70 % des personnes qui étaient au dessus de la tranche 689 ne remettaient pas leur revenu. Il va donc falloir s'assurer que nous nous ne sommes pas trompés dans la répartition.

M. BRUNEAU

répond que nous avons fait une hypothèse de calcul en essayant d'appréhender au mieux l'impact que nous pourrions avoir.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
Avenant à la convention d'objectifs et
de financement avec la CAF

Madame GHYSELEN, Adjointe, expose le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009, une convention d'objectifs et de financement de la prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM) a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne.

Le montant de la prestation de service RAM était de 40 % du prix de revient limité au plafond CNAF.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, il est majoré à 43 % du prix de revient.

Aussi, afin de prendre en compte cette modification, il est proposé de signer un avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales (joint en annexe).

Les membres de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, réunis le 6 juin 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**CONTRAT EDUCATIF LOCAL
2011 ET 2012**

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le contrat Educatif Local (C.E.L.) est arrivé à échéance le 31 décembre 2010. Pour continuer à bénéficier des aides financières dans le cadre des projets menés en faveur des enfants et des jeunes afin de leur permettre de devenir des adultes citoyens, il est proposé de reconduire le contrat pour deux ans (joint en annexe).

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De reconduire le Contrat Educatif Local à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2012.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**RESTAURANT SCOLAIRE
CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE**

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 22 mars 2011 pour le choix de la société qui sera chargée de la gestion du service de restauration.

Le marché est à conclure pour 4 années à compter du 1^{er} juin de l'année scolaire 2011-2012.

3 sociétés ont remis une offre de prestation dans les délais réglementaires.

Après présentation par le service finances du rapport d'analyse en Commission d'Appel d'Offres, le 30 mai dernier, cette dernière propose de retenir la société SCOLAREST classée 1ère.

M. le Maire

indique que dans les critères d'attribution que nous avons retenus, les éléments pris en considération sont : le prix, la valeur technique de l'offre, un critère qualitatif concernant la part alimentaire, le coût de fonctionnement, les origines de la matière première, la qualité du menu et la composition, les moyens mis en œuvre, l'environnement et les projets d'animation. L'ensemble de ces critères donne une note sur 100 points. SCOLAREST a obtenu une note de 92.05 points, le suivant 81 points et le troisième 78 points. L'augmentation de prix que nous subissons ne nous surprend pas on s'attendait même à un peu plus. En 2009, le prix des matières premières avait flambé et SCOLAREST nous avait demandé un réajustement de prix au-delà de la révision prévu par le contrat. Le Bureau Municipal avait refusé l'augmentation demandée. Dans le nouveau contrat nous avons exigé que la clause de révision reste la même que précédemment.

M. CHAUVIN

demande si on a réfléchi aux circuits courts ? Les a-t-on privilégiés ? Avons-nous demandé de se fournir le plus possible localement ? Est-on sur des préparations locales et non des produits qui arrivent préparés ?

Mme GHYSELEN

répond que SCOLAREST est le prestataire actuel. On a l'habitude de travailler avec cette société et on a de la chance d'avoir un cuisinier qui prépare tout sur place et qui travaille avec des produits frais et de qualité, nous avons déjà cette garantie là. Effectivement il y a des choses qui apparaissent succinctes. Il y a beaucoup de choses qui sont intégrées dans le cahier des charges et que SCOLAREST doit respecter. Le BIO apparaît mais ce n'est qu'une option. Nous avons demandé à la société qu'elle s'engage sur le circuit court et nous l'avons écrit dans le cahier des charges. La phrase exacte est « la notion de qualité s'exprimera par la notion de saisonnalité concrétisée par la prestation correspondante ensuite et également par l'utilisation de circuits courts ». Le cahier des charges prévoit les circuits courts, l'agriculture raisonnée, le traitement des déchets, le PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Il s'agit d'un dispositif

pour les enfants qui souffrent d'allergie alimentaire. Actuellement, les familles apportent un panier repas. Le nouveau cahier des charges oblige SCOLAREST à respecter le PAI.

M. le Maire

précise que les clauses du cahier des charges devront être suivies à fréquence régulière. Nous avons la chance d'avoir une « commission restaurant » qui fonctionne bien grâce aux élus qui y siègent et grâce aux parents qui participent et qui sont très présents aux commissions. Il y a une démarche importante concernant les circuits courts, une vraie réflexion. On pense que cela aboutira à des choses concrètes sur le territoire de l'agglomération et sur le département. Il existe une limite : la capacité d'approvisionnement.

Mme GHYSELEN

rajoute que nous avons intégré dans le cahier des charges le contrôle de la prestation. Par ailleurs, nous souhaitons faire évoluer le rôle de la commission restaurant qui fonctionne bien mais aujourd'hui n'est qu'une commission de « menus ». On souhaite qu'elle devienne un lieu d'échanges, d'informations, de suivi de la prestation,

M. CHAUVIN

remarque par rapport aux déchets qu'au niveau de l'agglomération il a une vraie réflexion qui est menée sur la restauration collective et sur le compostage.

M. le Maire

précise que nous avons eu une réunion hier soir avec Laval Agglomération pour faire un premier bilan sur les deux mois de la nouvelle organisation de la collecte des déchets. La question du restaurant a été abordée. Il faut savoir que contrairement à la collecte des ménages, la collecte est effectuée deux fois par semaine au restaurant scolaire au lieu d'une fois, c'est le cas également pour Eurolat. A la Maison Familiale Rurale, il n'y a qu'une seule collecte, nous en avons été étonnés.

M. BALLUAIS

précise que la collecte est bien une fois dans la semaine.

M. le Maire

ajoute qu'il existe la problématique des espaces « physiques » qui permettent facilement de trier, stocker de façon durable. Il y a encore du travail à faire sur ce point. La marge de manœuvre que nous aurons demain pour améliorer le service actuel est la solution des conteneurs enterrés. Là où on va implanter les conteneurs enterrés, il y aura moins de collecte en porte à porte et donc du temps dégager pour améliorer les points les plus compliqués.

M. CHAUVIN

ajoute que des essais de compostage pourraient se faire dans les restaurants scolaires.

M. le Maire

précise que cela nécessite en amont une démarche auprès des agents. Il faut examiner l'impact sur l'organisation du travail. Il faudra aborder ce sujet comme nous l'avons fait pour le tri du verre au Centre de Rencontres et au COSEC. Il faut que les personnes

directement concernées entrent dans le processus, les agents doivent être accompagnés.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De retenir l'offre de la société SCOLAREST.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures et services pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} jour de l'année scolaire 2011-2012, aux conditions suivantes :**
 - **Tarifs unitaires TTC et montant annuel TTC, avec l'option n°2 (pain BIO 2 fois/semaine et 1 composante BIO 2 fois/semaine)**
 - **suyant les différentes tranches A, B, et C**

Tranches		mat	Prim	Adulte	Goûter	Montant annuel
A	De 75 000 repas à 85 000 repas	1,880	2,070	3,110	0,51	156 180 € (base 75 000 repas)
B	De 85 001 repas à 95 000 repas	1,850	2,040	3,070	0,51	174 030 € (base 85 000 repas)
C	Supérieur à 95 000 repas	1,790	1,980	3,010	0,51	188 459 € (base 95 000 repas)

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**ZONE NATURELLE D'INTERET
ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET
FLORISTIQUE (ZNIEFF)
Extension de la zone**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF établi pour le compte du Ministère de l'environnement, constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de la protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. On distingue deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : secteur d'une superficie en général limitée, caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- ZNIEFF de type II : grand ensemble naturel (massif forestier, plateau ...) riche et peu modifié ou qui offre des potentialités biologiques importantes.

Conséquences d'une ZNIEFF : La ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe, elle a le caractère d'un inventaire scientifique. Le droit de l'environnement et le droit de l'urbanisme imposent aux PLU (Plan Local d'Urbanisme) d'intégrer des préoccupations environnementales et interdisent aux aménagements projetés de détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier à des espèces animales ou végétales protégées.

Le juge administratif retient, notamment, les ZNIEFF en tant qu'élément d'expertise. Il vérifie alors, au cas par cas :

- si le PLU et l'opération d'aménagement ont bien pris en compte l'existence de ces milieux naturels particuliers ;
- et apprécie ensuite si l'ampleur des travaux envisagés dans la ZNIEFF, ainsi que les mesures de protection décidées, répondent correctement à l'exigence générale de respect de l'environnement posée par le droit en vigueur.

Ainsi, tout zonage, réglementation, réservation d'espace public, autorisation de lotir, etc... qui aboutiraient à des travaux détruisant ou dégradant les milieux inventoriés comme ZNIEFF sont susceptibles de conduire à l'annulation de l'acte administratif en cause (mais ne garantissent pas son annulation « automatique », et dans tous les cas), au titre de l'erreur manifeste d'appréciation.

Il convient d'insister sur le fait que le juge administratif se prononce au regard des éléments particuliers à chaque cas d'espèce : catégorie de ZNIEFF en cause (le juge administratif étant plus strict sur la protection des ZNIEFF de type I), valeur écologique du patrimoine ou du paysage à préserver, nombre de constructions et superficies au sol, augmentation du nombre d'habitants, etc...

Pour Saint Berthevin une ZNIEFF existe actuellement aux abords de la vallée du Vicoin du lieu dit les Brosses au lieu dit Raffray (plan joint en annexe) et est inscrite au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

La renaturation de la rivière le Vicoin au niveau du site de Coupeau a permis d'améliorer la qualité écologique de cet espace. En effet, on peut remarquer un développement de la flore et de la faune. Mayenne Nature Environnement a constaté un développement de la population des libellules. 7 espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF des Pays de la Loire ont été trouvées sur le site. A noter que deux espèces sont également inscrites à l'annexe II de la directive européenne Habitats concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore.

Cette diversité biologique est susceptible d'entraîner une extension des limites de la ZNIEFF en y intégrant la vallée du Vicoin du site de Coupeau (voir plan joint en annexe)

Les membres de la commission travaux réunis le 27 avril 2011 ont émis un avis favorable.

M. le Maire

précise qu'il s'agit d'une continuité de ce qui a été fait sur Coupeau. Aujourd'hui la ZNIEFF s'arrête le long du Vicoin aux Brosses, au Nord de la RD57. Il est proposé de la continuer jusqu'à l'ancien barrage au niveau de Coupeau. Comme l'a précisé Hervé ZIVEREC cela n'a pas de portée réglementaire majeure mais implique une inscription au PLU. La ZNIEFF n'empêche pas de faire un certain nombre de choses, mais elle renforce les contraintes comme par exemple replanter. Le but est de protéger le périmètre.

M. CHAUVIN

propose de l'étendre jusqu'au Petit Saint-Berthevin. Il faut penser aussi aux carrières bleues, c'est un lieu avec une faune et une flore tout à fait particulières car on est sur du sol très calcaire.

M. Le Maire

répond qu'il est d'accord d'étendre un peu plus jusqu'à la limite de la propriété communale.

M. CHAUVIN

rajoute qu'il faut penser à la carrière.

M. le Maire

répond que c'est un autre sujet mais il propose que la commission travaux examine ce projet.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'émettre un avis favorable pour une extension de la ZNIEFF selon le plan joint en annexe.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

M. CHAUVIN

ajoute qu'il faut penser recenser les zones humides de la commune.

M. le Maire

répond qu'il a reçu un document d'une association, on va examiner ce dossier.

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Procédure de régularisation
administrative**

HOLVIA PORC

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

La société HOLVIA PORC a présenté une demande en vue de la régularisation administrative des activités d'abattage, de préparation ou de conservation des produits d'origine animale situées 162 rue du Bas des Bois à Laval. Les raisons de cette demande de régularisation sont les suivantes :

- La reprise des activités des sociétés S.T.A.L., Mayenne Viande et Sofrino Sogena sous le nom de HOLVIA PORC
- La mise au norme de l'abattoir concernant la réfrigération ammoniac

Cette demande est soumise à enquête publique dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement (dossier d'enquête publique disponible au Service Technique).

Le territoire de la commune étant concerné par le périmètre d'affichage et conformément à l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Les membres de la commission travaux, réunis le 7 juin 2011, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'émettre un avis favorable au projet de régularisation administrative**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN
CONTRAT DE RESTAURATION ET
D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
Aménagement de deux mini seuils sur le
Vicoin en amont de Coupeau**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de Restauration Entretien et des travaux relatifs à l'amélioration de la morphologie et de la continuité piscicole du Vicoin, le Syndicat de Bassin du Vicoin a présenté le 18 avril 2011 un projet de travaux sur la rivière le Vicoin en amont du site de Coupeau sur des parcelles appartenant à la commune (plan joint en annexe).

Ces travaux consistent en l'aménagement de deux mini seuils en pierres non maçonnées de faible hauteur, et d'épis rocheux dans le lit du cours d'eau. Ils ont pour objectifs de favoriser la circulation piscicole en période d'étiage et de diversifier les écoulements dans ce linéaire de la rivière, permettant ainsi d'améliorer le profil de la rivière pour les poissons et, par là même, favoriser la pratique de la pêche.

Après examen du dossier, les membres de la commission travaux, réunis le 27 avril 2011, ont émis un avis favorable.

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-A-410 du 31/08/2009 du Syndicat du Bassin du Vicoin autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux sur les ouvrages situés sur le cours d'eau du bassin du Vicoin,

Vu la constitution du dossier modificatif de demande au service départemental de la Police de l'eau et sous réserve de son acceptation,

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'accepter la réalisation des travaux par le Syndicat du Bassin du Vicoin consistant en l'aménagement de deux mini seuils non maçonnés de faible hauteur dans le lit du Vicoin en amont de Coupeau,**
- **D'accepter le passage des engins nécessaires au chantier par la voie de circulation située rive gauche de la rivière depuis le parking situé en bordure de la RD57,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Gaec de l'Epine

M. le Maire

annonce que nous avons reçu l'arrêté définitif du Préfet concernant le dossier du Gaec de l'Epine. L'arrêté autorise l'exploitation avec extension de l'élevage avicole mais aussi tout ce qui concerne l'unité de méthanisation. L'arrêté date du 26 mai dernier.

Conseil Municipal

M. le Maire

précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 20 septembre 2011 au cours duquel nous devons nous positionner sur le choix de l'architecte pour le Pôle Culturel.

Sécheresse

M. CHAUVIN

suggère que si on avait une sécheresse importante, il faudrait examiner les terrains communaux qui pourraient être mis à la disposition des agriculteurs.

M. le Maire

répond que la commune est propriétaire de quasiment aucun terrain en zone rurale, le seul significatif est la base travaux. Toutefois, il prend en compte la remarque.

Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire

M. le Maire

informe que concernant le dossier LGV, il a rencontré avec Gilbert PINGAULT la Société EIFFAGE titulaire de la concession de la LGV et nouvel interlocuteur des communes dorénavant en remplacement de RFF. Un rythme de rencontres quasiment mensuel a été décidé. La première réunion a eu lieu le 25 mai et il est prévu une autre réunion le 6 ou 7 juillet. Nous devons être vigilants. On a découvert que le tracé sur Saint-Berthevin n'était pas modifié dans son emprise, c'est-à-dire que le positionnement de la ligne n'était pas modifié, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes. Par contre le projet prévoit une ligne beaucoup moins enterrée que prévu, notamment sur ce qui était une grosse crainte, le bassin versant du captage où on nous l'annonçait, dans le dossier d'origine, enterrée à plus de 12 mètres. A priori elle serait enterrée sans doute de moins de 8 mètres, mais à certains endroits elle risque d'être un peu plus haute que prévue.

Travaux RD57

Mme CLAVREUL

demande si on connaît la date de démarrage des travaux sur la RD57 ?

M. le Maire

répond que normalement les travaux commenceront en septembre. Il aimerait bien être propriétaire des terrains pour lesquels on a délibéré ce soir avant de commencer les travaux. Les marchés sont signés, les rendez-vous de préparation de chantier sont en cours de calage. Une réunion a eu lieu avec les riverains. Les commerces, et l'entreprise la FOUINE ont été reçus.

Divers

Mme CLAVREUL

rappelle que le samedi 18 juin aura lieu la fête de la Musique. La RD sera fermée de 19h jusqu'à 1h du matin et nous aurons des groupes sur toute cette voie et boulevard Raphaël Toutain jusqu'à la bibliothèque.

Mme GHYSELEN

ajoute que le dimanche après midi 19 juin aura lieu la fête des Ecoles publiques.

Levée de la séance à 22h20

La Secrétaire,
Evelyne **CHEVREUIL**

Le Maire,
Yannick **BORDE**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL